

Compte rendu du conseil municipal du 24 août 2016

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET.

Absents : Jean-Louis DURSAPT (pouvoir donné à Michèle PEYRON), Daniel OPRANDI (pouvoir donné à Louis BESSON), Pierre FAURE (pouvoir donné à Mickaël BLACHON).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention de livraison de repas assurée par la société « Elior »

Madame le Maire explique que, suite à la réorganisation du pôle stéphanois de cette société, la convention n'a pas pu être mise au point et qu'il n'y a donc pas lieu pour l'instant de délibérer. Elle indique que, malgré cela, les repas seront bien assurés comme prévu dès le 1^{er} septembre au tarif de 2,99 € hors taxes.

2/ Convention avec l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant la mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat

Madame le Maire explique que, jusqu'à présent, l'agence de l'eau Loire Bretagne (AE LB) ne voulait traiter des dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif de particuliers qu'à partir du moment où elle recevait au moins dix dossiers par demande, ce qui pour des petites communes comme Tarentaise était quasiment impossible à réaliser. Suite aux échanges entre l'AE LB et notre communauté de communes, l'AE LB acceptera dorénavant, lorsqu'il ne sera pas possible de grouper au moins dix dossiers, d'étudier des dossiers en nombre inférieur sous réserve qu'il n'y ait pas plus d'un envoi par six mois.

Madame le Maire donne alors lecture des principaux points du projet de convention correspondant qui a été diffusé préalablement à chacun des membres du conseil. Le conseil municipal, unanime, approuve alors cette convention et autorise madame le Maire à la signer.

3/ Pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, convention avec La Faute à Voltaire (théâtre), Kabanaco (danse africaine), Cap Oxygène (yoga), Tarentaise Jeux (jeux)

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON présente les projets de convention précités concernant le « temps Peillon » des activités périscolaires, projets dont chaque membre a reçu un exemplaire. Elle précise que le montant des interventions de madame TRAORÉ (danse africaine) est le même que l'an dernier (60 € TTC de l'heure) mais que, s'agissant de celles de madame GRANJEAN (théâtre), ce montant a été augmenté et passe à 45 € TTC de l'heure. Une convention avec Cap Oxygène est aussi proposée pour cinq séances de « yoga pour les enfants » au prix de 55 € TTC de l'heure. Enfin, une convention est prévue avec Tarentaise Jeux : l'association mettra à notre disposition madame Perrine VEYRE qui, d'une part, un lundi sur deux, en collaboration avec des membres bénévoles de la bibliothèque municipale, apportera des jeux et jouera prioritairement avec les enfants des sections

maternelles, d'autre part, les autres lundis, sous réserve de la possibilité de lui adjoindre au moins une personne bénévole ayant reçu l'agrément du maire pour cela, animera un atelier de création de jeux destiné aux élèves des sections élémentaires.

Dans cette dernière convention avait été prévue une contrepartie proportionnelle au nombre de séances effectivement mises en place. Après débat, le conseil municipal préfère octroyer à l'association pour l'année scolaire une subvention de 140 €.

Cette dernière convention ainsi modifiée en son article 3, les quatre conventions sont mises aux voix et sont unanimement approuvées par le conseil municipal.

4/ Modification du règlement du service d'assainissement collectif

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les propositions de modifications au règlement dont tous les membres ont reçu préalablement le détail.

- Modification de l'article 4 (Modalités générales d'établissement du branchement) où il est dorénavant écrit que « la commune détermine les conditions techniques d'établissement du branchement au vu de la demande faite par le propriétaire de la construction à raccorder » et non plus « en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder ».
- Modification de l'article 9 b (Cas de construction neuve) où il est ajouté que « la mairie détermine les conditions du branchement conformément aux dispositions de l'article 4 » et qu'elle « en informe le propriétaire ».
- L'article 9 c précédemment intitulé « Participation de raccordement à l'égout (PRE) » s'intitule dorénavant « Participation pour l'assainissement collectif (PAC) » conformément à la loi ayant décidé la substitution de la PAC à la PRE à compter du 1er juillet 2012. Il est par ailleurs ajouté dans l'article, après « participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation », les mots « le coût de branchement en tant que tel étant déduit de cette somme ».
- Dans l'article 9 d (frais de branchement), à la place de « Ces frais correspondent au coût des travaux de connexion du branchement du réseau d'eaux usées à la boîte de branchement (soit la partie publique). Le montant est fixé par délibération du conseil municipal. », il est mis « Le montant est égal aux dépenses réelles diminuées des subventions éventuellement obtenues. La commune prendra toutefois à sa charge les dépenses liées à la prolongation sous voie publique des canalisations publiques jusqu'au droit des terrains rendus constructibles avec obligation de raccordement au service public d'assainissement collectif par le nouveau PLU adopté fin septembre 2012. »
- Enfin, à l'article 10 (Modalités particulières de réalisation des branchements), il est ajouté l'alinéa suivant. « À titre exceptionnel, lorsque la commune estimera que, s'agissant d'une construction nouvelle devant obligatoirement se raccorder au réseau public d'assainissement collectif, le raccordement pourrait valablement se faire à une canalisation publique située à l'intérieur d'une propriété privée, le propriétaire de l'immeuble à raccorder aura, sous réserve de l'accord exprès des propriétaires des terrains traversés, le choix entre cette solution et un passage exclusivement en domaine public, étant entendu que, dans les deux cas, la totalité des frais de branchement seront à sa charge selon les modalités définies à l'article 9 d auxquelles s'ajouteront, dans le premier cas, les dépenses en rapport avec la mise en place d'une servitude sur les propriétés traversées, y compris les éventuelles compensations financières à attribuer aux propriétaires concernés. La partie publique du branchement est dans tous les cas incorporée au réseau public, propriété de la commune. »

Ces propositions de modification faisant consensus, elles sont alors approuvées à l'unanimité.

5/ Frais de branchement (article 15 du règlement d'eau potable) et montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

L'article 15 du règlement du service d'alimentation en eau potable indiquant que la commune se fait rembourser, auprès des propriétaires, les dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement dans les conditions définies par le conseil municipal et ajoutant que le montant en est fixé par délibération du conseil municipal, madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le texte suivant.

Le montant des frais de branchement au service d'alimentation en eau potable est égal, après soustraction des subventions éventuellement obtenues, aux sommes réellement dépensées par la commune pour réaliser la partie publique du branchement concerné depuis le point de livraison jusqu'à la conduite générale située sous voie publique au droit du terrain concerné, la commune prenant à sa charge les éventuelles dépenses liées à la prolongation sous voie publique des canalisations publiques jusqu'au droit des terrains rendus constructibles par le nouveau PLU adopté fin septembre 2012.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire propose par ailleurs de maintenir le montant de la PAC à mille huit cents euros (1 800 €), ce qui également approuvé à l'unanimité.

6/ Vente de l'ancien chemin rural déclassé situé aux Palais

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 20 juin 2013, le conseil municipal a décidé de déclasser le chemin rural situé sur la commune de Tarentaise entre la parcelle n°642 de notre commune et la parcelle n°414 de la commune du Bessat du fait qu'il n'a plus d'utilité pour quiconque. Dans la mesure où les propriétaires de la parcelle n°642 n'ont pas souhaité acquérir le terrain, la commune se propose de le vendre pour un euro symbolique au propriétaire de la parcelle n°414 moyennant la création d'une servitude sur cette parcelle pour y faire passer la conduite à créer pour amener l'eau de l'aqueduc des Sources jusqu'au réservoir des Sagnes. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire relatifs à cette vente.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette formule et autorise madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte correspondant.

7/ Adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le département de la Loire

Madame le Maire signale que, après nous avoir proposé cette solution de dématérialisation, le Conseil départemental nous a informés tardivement que des modifications aux règles concernant cette dématérialisation étaient en cours et qu'il convenait d'attendre une nouvelle proposition. En conséquence, elle décide de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

8/ Tarif concernant la scolarisation en 2016-2017 à l'école de Tarentaise des enfants n'habitant pas la commune

Madame le Maire propose que, pour l'année scolaire 2016-2017, les dispositions concernant les sommes à demander aux communes pour la scolarisation d'enfants n'habitant pas Tarentaise soient maintenues telles qu'en 2015-2016, à savoir gratuité pour les enfants du Bessat et mille euros (1 000 €) pour ceux d'autres communes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

8/ Informations diverses

Madame le Maire signale l'existence de la Fête du lait qui se déroulera à Marlhes les 10 et 11 septembre prochains.

Elle signale également l'enregistrement public à Tarentaise ce vendredi 26 août de l'émission *À plus d'un titre* qui consistera en un entretien avec madame Stéphanie DUPAYS, l'auteur du roman *Brillante*, un des trois retenus cette année pour le prix Exbrayat.

Michèle PEYRON fait un point rapide concernant la rentrée scolaire, précisant qu'il y aura une rencontre avec les parents concernant cantine et activités périscolaires le 8 septembre, que tout est au point concernant la cantine, notamment l'acquisition du matériel en rapport avec le passage d'une livraison des repas en liaison froide au lieu de liaison chaude, que l'école dispose maintenant d'un lave-linge, que le nombre d'enfants cette année sera à peu près le même que l'an dernier et que Christine DUVERNEY continuera à la rentrée à être remplacée par Marianne BLACHON.

Il est enfin fait état d'une prochaine réunion avec les associations locales le 5 octobre prochain.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h50.

Affiché le 2 septembre 2016

Le Maire

Évelyne Estellé